

# Préparation de la rentrée 2024 : modèle d'allocation des moyens collèges

---

# Rappel des textes réglementaires

---

**Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège**

[Article 6](#) - [Modifié par Arrêté du 7 avril 2023 - art. 3](#)

Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire, **sur la base de trois heures par semaine et par division**, est mise à la disposition des établissements qui en arrêtent l'emploi conformément à l'article [D. 332-5](#) du code de l'éducation et dans les conditions prévues aux II et III de l'article [D. 332-4](#).

**Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants. En outre, elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs.**

# Rappel des textes réglementaires

---

**Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège**

[Article 7 - Modifié par Arrêté du 9 janvier 2018 - art. 1](#)

Les enseignements facultatifs peuvent porter sur :

- a) les langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième ;
- b) une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, en classe de sixième. Le cas échéant, l'enseignement des deux langues vivantes se fait dans la limite de six heures hebdomadaires ;

# Rappel des textes réglementaires

---

## Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

### Article 7 (suite)

- c) un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étudiées, dans la limite de deux heures hebdomadaires au cycle 4 ;
- d) les langues et cultures régionales, en classe de sixième et au cycle 4, dans la limite de deux heures hebdomadaires ;
- e) un enseignement de chant choral rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège, de 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

**Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.**

# Principes du modèle de calcul

---

## Nouveau modèle

### Une dotation en 4 temps:

- Calcul d'une dotation de base à partir d'un nombre de divisions théoriques, les prévisions d'effectifs **intégrant les élèves d'ULIS, UPE2A**
- Ajout des moyens liés aux dispositifs ULIS, UPE2A, dispositifs relais, UPS et heures statutaires.
- Ajout d'une « dotation complémentaire » destinée à financer les dispositifs spécifiques
- Ajout d'une enveloppe « autonomie ».

# Calcul d'une dotation de base

---

## Nouveau modèle :

Le nombre de divisions théoriques est calculé:

- En application d'un **seuil différencié**. **Les collèges sont répartis en 4 catégories, en fonction de leur IPS**. 5 collèges supplémentaires bénéficient d'un seuil plus favorable du fait de la prise en compte de l'indice d'hétérogénéité sociale.
- Par niveau
- Arrondi à l'entier supérieur

# Calcul d'une dotation de base

---

Nouveau modèle :

**Les collèges sont répartis en 4 catégories avec un seuil de division différencié :**

1. IPS compris entre 67,5 et 79,4 : 15 collèges → seuil de division : 25
2. IPS compris entre 80,8 et 90,3 : 28 collèges → seuil de division : 27
3. IPS compris entre 91,4 et 93,9 : 22 collèges / IPS compris entre 93,9 et 100 et indice d'hétérogénéité supérieur à 35 : 5 collèges → seuil de division : 28
4. IPS compris entre 94,4 et 128,4 : 160 collèges → seuil de division : 30

IPS de l'académie : 103,7

# Calcul d'une dotation de base

Collèges classés dans la catégorie 1 :

0180037T	CLG	EDOUARD VAILLANT	VIERZON	REP
0280716B	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	DREUX	REP+
0280918W	CLG	ANATOLE FRANCE	CHATEAUDUN	REP
0360541T	CLG	ROSA PARKS	CHATEAUROUX	REP+
0370071B	CLG	LA RABIERE	JOUE-LES-TOURS	REP+
0370766G	CLG	JACQUES DECOUR	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	REP+
0370791J	CLG	ARCHE DU LUDE	JOUE-LES-TOURS	REP
0410003F	CLG	BLOIS-BEGON	BLOIS	REP+
0410952M	CLG	FRANCOIS RABELAIS	BLOIS	REP+
0450840U	CLG	PAUL ELUARD	CHALETTE-SUR-LOING	REP
0450936Y	CLG	JEAN ROSTAND	ORLEANS	REP+
0450939B	CLG	ALAIN FOURNIER	ORLEANS	REP
0451070U	CLG	MONTESQUIEU	ORLEANS	REP
0451241E	CLG	ANDRE MALRAUX	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	REP+
0451450G	CLG	JEAN MERMOZ	GIEN	REP



# Calcul d'une dotation de base

Collèges classés dans la catégorie 2 :

0180002E	CLG	GERARD PHILIPPE	AUBIGNY-SUR-NERE	
0180013S	CLG	AXEL KAHN	CHATEAUMEILLANT	
0180033N	CLG	MARGUERITE AUDOUX	SANCOINS	REP
0180593X	CLG	VICTOR HUGO	BOURGES	REP
0180673J	CLG	JULES VERNE	BOURGES	
0180766K	CLG	LE GRAND MEAULNES	BOURGES	REP+
0280024Z	CLG	MARCEL PAGNOL	VERNOUILLET	REP
0280034K	CLG	JEAN MACE	MAINVILLIERS	REP
0280656L	CLG	TOMAS DIVI	CHATEAUDUN	REP
0280657M	CLG	LES PETITS SENTIERS	LUCE	REP
0280865N	CLG	LOUIS ARMAND	DREUX	REP+
0280924C	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	NOGENT-LE-ROTRON	REP
0360044C	CLG	LE CLOS DE LA GARENNE	CHABRIS	
0370044X	CLG	ANATOLE FRANCE	TOURS	

# Calcul d'une dotation de base

Collèges classés dans la catégorie 2 :

0370764E	CLG	JULES FERRY	TOURS	
0370769K	CLG	LAMARTINE	TOURS	
0410714D	CLG	JOSEPH PAUL-BONCOUR	SAINT-AIGNAN	
0410793P	CLG	LEONARD DE VINCI	ROMORANTIN-LANTHENAY	REP
0450041A	CLG	DU CHINCHON	MONTARGIS	
0450055R	CLG	ETIENNE DOLET	ORLEANS	
0450069F	CLG	MAX JACOB	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	REP
0450789N	CLG	LE GRAND CLOS	MONTARGIS	REP
0450790P	CLG	MAXIMILIEN DE SULLY	SULLY-SUR-LOIRE	
0450839T	CLG	SAINT-EXUPERY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
0451148D	CLG	PABLO PICASSO	CHALETTE-SUR-LOING	
0451245J	CLG	ERNEST BILDSTEIN	GIEN	
0451421A	CLG	JEAN PELLETIER	ORLEANS	
0451544J	CLG	ANDRE CHENE	FLEURY-LES-AUBRAIS	

# Calcul d'une dotation de base

Collèges classés dans la catégorie 3 :

0180769N	CLG	JEAN MOULIN	SAINT-AMAND-MONTROND	
0280005D	CLG	MAURICE DE VLAMINCK	BREZOLLES	
0280753S	CLG	NICOLAS ROBERT	VERNOUILLET	
0280884J	CLG	LOUIS BLERIOT	TOURY	
0360018Z	CLG	JOLIOT-CURIE	CHATILLON-SUR-INDRE	
0360033R	CLG	HERVE FAYE	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	
0360544W	CLG	DENIS DIDEROT	ISSOUDUN	REP
0360721N	CLG	HONORE DE BALZAC	ISSOUDUN	
0370013N	CLG	ANDRE DUCHESNE	L' ILE-BOUCHARD	
0370024A	CLG	PATRICK BAUDRY	NOUATRE	
0370026C	CLG	GASTON DEFFERRE	PREUILLY-SUR-CLAISE	

# Calcul d'une dotation de base

Collèges classés dans la catégorie 3 :

0371158H	CLG	LA BRUYERE	TOURS	
0371192V	CLG	ROGER JAHAN	DESCARTES	
0410013S	CLG	LOUIS PASTEUR	MOREE	
0410015U	CLG	LAVOISIER	OUCQUES LA NOUVELLE	
0410596A	CLG	ALPHONSE KARR	MONDOUBLEAU	
0410651K	CLG	LES PRESSIGNY	SELLES-SUR-CHER	
0450006M	CLG	FREDERIC BAZILLE	BEAUNE-LA-ROLANDE	
0450008P	CLG	ALBERT CAMUS	BRIARE	
0450784H	CLG	CONDORCET	FLEURY-LES-AUBRAIS	
0451107J	CLG	DE LA VALLEE DE L OUANNE	CHATEAU-RENARD	
0451788Z	CLG	SIMONE VEIL	PITHIVIERS	

# Calcul d'une dotation de base

Collèges classés dans la catégorie 3 (collèges hétérogènes) :

---

- ✓ Stalingrad – St Pierre des Corps (collège REP)
- ✓ Les Capucins – Châteauroux
- ✓ Jean-Philippe Rameau – Tours
- ✓ Vallée Violette – Tours
- ✓ Michelet – Tours

# Calcul d'une dotation de base

---

Conformément aux grilles horaires officielles (arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège) :

→ 1 division 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> = 26 heures + 3 heures

→ 1 division 6<sup>ème</sup> : 25 heures + 3 heures

La suppression de l'heure de soutien et approfondissement en 6<sup>ème</sup> a été anticipée : les textes officiels sont en cours d'actualisation.

# Ventilation de l'enveloppe dotation complémentaire

---

- ❑ 1<sup>ère</sup> enveloppe complémentaire : ULIS, UPE2A, dispositifs relais, heures statutaires (UNSS, heures de labo, compléments de service, pondération REP+)
  - ➔ ULIS = 1 ETP coordonnateur
  - ➔ UPE2A = 18 heures
  - ➔ UPS = maintien des HP accordées à la rentrée 2023 dès maintenant (réserve d'HSA au niveau académique pour la prise en compte d'autres situations)
  - ➔ Dispositifs relais : reconduction de la dotation accordée à la rentrée 2023
  - ➔ Heures statutaires : sur la base du constat de l'année N.
  
- ❑ 2<sup>ème</sup> enveloppe complémentaire : dispositifs spécifiques (voir après)
  
- ❑ 3<sup>ème</sup> enveloppe complémentaire : « autonomie » = prise en compte des résultats des évaluations (nombre d'élèves avec un score < 200 en maths et français en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>) et calcul du nombre de groupes supplémentaires nécessaires à l'accompagnement de ces élèves en groupes à effectifs réduits. Financement pour moitié de ces groupes.

# Les dispositifs spécifiques

---

## 2<sup>ème</sup> enveloppe complémentaire : dispositifs spécifiques

- ✓ Classes à horaires aménagés : 12h (3h par niveau)
- ✓ Bilangues : 2 heures par bilangue
- ✓ Sections internationales : 22 heures (5,5h par niveau)
- ✓ LCE : 1 heure par niveau ouvert
- ✓ LV2 autres que allemand et espagnol : 2,5 heures par LV2 dès lors que les effectifs sont faibles (sur la base du constat 2023)
- ✓ Sections sportives : 1,5 heures
- ✓ FCA : 1 heure par établissement proposant cette option
- ✓ Eloquence : 1/2h par établissement proposant cette option
- ✓ Option informatique : 1/2h pour les 8 collèges expérimentateurs

Prise en compte des ouvertures / fermetures prévues à la rentrée 2024



# Marge d'autonomie DSDEN

---

Chaque DSDEN bénéficie d'une marge d'autonomie complémentaire aux dotations, permettant des lissages et des ajustements en juin/juillet. Elle est calculée sur la base d'un pourcentage de la somme des DGH des collèges (en fonction de la taille des départements, elle varie de 1,2% à 2%).